

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

]	Rapport de cont	rôle de l'inspection	des install	ations classées
Référence : UD-R-C	RT-20-313-JD			
Nom et adress	e de l'établissen	ient contrôlé		Code DREAL
Rhodia Opérations PI – Plate-forme de Belle Etoile Avenue Ramboz BP64 69190 Saint-Fons		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.3725 ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre ⊠ A □ E □ D □ NC ⊠ HAUT □ BAS	
Activité principale :	Production de	e polyamides		
Date du contrôle : 23	3/07/2020			
Inspecteur(s): Julie	DUCROS référer	nte du site		
		Type de conti	∙ôle	
☐ Inspection approfor ☐ Inspection courants ☐ Inspection ponctue	e ☐ Inspe	ection annoncée ection inopinée		ion planifiée ion circonstancielle
		Circonstances du	contrôle	
<ul><li>☑ Plan de contrôle de la DREAL</li><li>☐ Incident/Accident du</li></ul>		☐ Plainte ☐ Autre :		
Thème(s) du contrôle	e Notice emp	ootage/dépotage		
Cuvette du sto	ın wagon d'HMD			
<ul> <li>Arrêté du 26 mentionnées à 1</li> <li>Arrêté du 4 oct la protection de</li> </ul>	i 10 novembre 199 mai 2014 relatif la section 9, chapit obre 2010 relatif à	à la prévention des re V, titre Ier du livre la prévention des risq oumises à autorisation	V du code de ues accidente	majeurs dans les installations classées e l'environnement els au sein des installations classées pour
	Perso	nne(s) rencontrée(s	) et fonctio	n(s)
Nom		Société		Qualité
M. BACQUET Mme AUSANNEAU M. LANCELOT M. COURBON M. RESCH M. BOUDIAF		Polytechnyl Polytechnyl Polytechnyl Polytechnyl Polytechnyl Polytechnyl		Responsable HSE et laboratoire Ingénieure sécurité des procédés Ingénieur sécurité des procédés Contremaître Logistique Maintenance et méthode
Copies	⊠ Exploitant □ Autre :	⊠ DREAL	-PRICAE	

Réf: UDR-CRT-2020-313-JD Page 1 sur 9

## Constats de l'inspection

### I - Contexte

La visite a eu lieu dans le cadre de l'examen de la notice et de l'étude des dangers révisée spécifique aux « Matières premières : empotage / dépotage et stockage » transmise à Monsieur le Préfet le 12 mai 2020 dans le cadre de la révision quinquennale prévue par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre ler du code de l'environnement.

L'inspection s'est déroulée en deux parties :

- une partie sur le terrain afin de visualiser un empotage, la cuvette du stockage ST59 et la fosse SG123 (liée à l'aire de dépotage),
- une partie en salle afin de répondre à certaines interrogations soulevées par l'étude dangers révisée.

L'annexe du présent rapport présente les questions abordées lors de l'inspection. Seuls les constats avec observations sont repris dans ce rapport.

## II – Principaux constats et demandes

## Constat N° 1: accident sur lessive de soude en 2016

En page 141 de l'EDD l'exploitant présente un accident de débordement de lessive de soude en 2016 et annonce une étude pour la mise en place d'un capteur de sécurité de niveau très haut qui interrompt en automatique le chargement. Le capteur n'a pas été installé car la technologie a été modifiée. Un radar de niveau relié à la salle de contrôle est installé et un second niveau de sécurité est en cours de validation par le bureau d'étude et l'évent du stockeur est canalisé dans la rétention.

## Observation n°1 : L'exploitant présentera la technologie retenue.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Article R.512-69 du code de l'environnement Alinéa C de l'annexe 3 de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la	
□ Non conformité	prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du	
☐ Proposition de mise en demeure		

## Constat N° 2: Inertage cuve de fioul

En pages 78 et 81 de l'EDD l'exploitant présente le réservoir de fioul ST87 qui dispose d'une rétention commune avec les bacs de ST53 qui ne sont plus exploités.

L'exploitant a produit une note en 2014 pour indiquer les opérations d'inertage ayant eu lieu du 14 mars au 15 avril 2011.

Cette note a été envoyée par courriel du 17/08/2020 à l'inspection des installations classées. L'arrêté préfectoral sera mis à jour lors d'une prochaine modification.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
⊠ Pas d'observation		
☐ Observation		
☐ Non conformité	<del>-</del>	-
☐ Proposition de mise en demeure		

Réf : UDR-CRT-2020-313-JD Page 2 sur 9

# Affichage sur le terrain d'une interdiction de monter sur le toit à plus de 2 personnes non réalisé. Observation°3 :L'exploitant enverra une photo de l'affichage lorsqu'il sera fait. Conclusion Référence réglementaire Délai ou calendrier □ Pas d'observation □ Pas d'observation □ Non conformité □ Proposition de mise en demeure Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 2 mois

# Constat N° 4 : cuvette de rétention des réservoirs ADN

Des défauts (de classe D1 et D2) ont été repérés sur la cuvette de rétention des réservoirs d'ADN. L'exploitant explique de ces défauts ont été réparés mais n'a pas pu présenter les preuves le jour de l'inspection.

## Observation 4 : Les preuves des réparations sont à envoyer.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection	2 mois
□ Non conformité	de l'environnement soumises à autorisation	2 mois
☐ Proposition de mise en demeure		

## Constat N° 5

L'ARF date de 2011 et l'étude technique foudre a été réalisée ensuite. Ces documents n'ont pas été consultés en inspection par manque de temps.

# <u>Observation 5</u>: Les conclusions de l'étude technique et l'échéancier de réalisation des travaux de protection contre la foudre éventuellement nécessaires sont à envoyer à l'inspection des installations classées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques	2 mois
□ Non conformité	accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
☐ Proposition de mise en demeure		

Réf: UDR-CRT-2020-313-JD Page 3 sur 9

Suites données par l'inspection  ☐ Observations ou non conformités à traiter par courrier ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions ☐ Autre(s):			
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les actions envisagées pour se conformer aux demandes formulées ci-avant.			
L'inspectrice de l'environnement  Julie DUCROS julie.ducros 2020.09.15 15:31:30 +02'00'	Vérificateur Guillaume ETIEVANT guillaume.etie - vant 2020.09.15 15:59:13 +02'00'	Approbateur  Le chef de pôle risques accidentels délégué  Arnaud LAVERIE arnaud.laverie Date: 2020.09.18 Arnaud LAVÉRIE 15:59:56 +02'00'	

# Annexe confidentielle

Réf: UDR-CRT-2020-313-JD Page 4 sur 9